

**COMMUNE D'ORP-JAUCHE****ARRETE DE POLICE**

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'OCCASION DU
MOTOCROSS DE LA PETITE GETTE, SE DEROULANT A ORP-LE-GRAND,
LE SAMEDI 27 AOÛT ET LE DIMANCHE 28 AOÛT 2022

Le Bourgmestre,

Vu l'A.R. du 01.12.1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'A.M. du 11.10.1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, notamment l'art.20, modifié par A.M. du 08.12.1977;

Vu la demande émanant de Monsieur **Paul GRENIER** (0478/32.64.40), au nom de l'asbl Auto Moto Club Orp le Grand sis à 1350 ORP-JAUCHE, rue H. Grenier 113 sollicitant l'autorisation d'organiser le traditionnel Motocross sur la commune d'Orp-le-Grand, le samedi 27 et le dimanche 28 août 2022;

Vu la réunion de coordination et de sécurité qui s'est tenue à l'administration communale d'Orp-Jauche le 31.05.2022 en présence des autorités administratives, des organisateurs et de la police locale au cours de laquelle les modalités pratiques de l'organisation ont été précisées.

Considérant que le déroulement de cette manifestation est susceptible de porter entrave à la circulation normale sur la voie publique et qu'il importe de prendre des mesures adéquates en vue de régler la circulation ;

Considérant que dans l'intérêt de la sûreté et de la commodité du passage, de la tranquillité et de l'ordre public, il y a lieu d'édicter des mesures de police adéquates ;

Vu les articles 133.al.2 et 135 par.2 de la Nouvelle Loi communale;

ARRETE**ARTICLE 1.**

Le montage du chapiteau, scène ou tout autre édifice se fera conformément aux prescriptions du service incendie.

L'attestation fournie par l'organisme agréé qui atteste de la conformité du chapiteau sera en cours de validité.

ARTICLE 2.

L'arrêt et le stationnement de tous véhicules seront **interdits, des deux côtés**, de la chaussée et des rues reprises ci-après du vendredi 26.08.2022 à 12h00' au dimanche 28.08.2022 à 22h00',

- **Rue J. Hagnoul** (Entre la rue C. Haccourt et la rue Ste Adèle)
- **Place A. Dupont** (Entre la rue de la Station et la rue du Château Rose)
- **Rue du Château Rose** (entre la Place des 3 Marronniers et la rue de Montenaken)
- **Sentier de Petit-Hallet - excepté riverain** (depuis le carrefour formé avec la rue Joseph Jadot jusqu'à la limite avec Hannut)
- **Rue de Merdorp**
- **Rue Joseph Jadot (à partir du carrefour avec la rue de la Grande Ferme jusqu'à la Place des 3 Marronniers)**

Dimanche 26 août 2022 de 08h00 à 20h00

- **Rue Henri Grenier** (Entre la rue du Paradis et le rond-point)
- **Rue de la Station** (à partir du rond-point jusqu'à la rue Sainte Adèle)

MATERIALISATION

Signaux E3 (Xa, Xd et Xb) + mention des dates

(A placer 24 H à l'avance de chaque côté des rues reprises ci-avant)

ARTICLE 3.

Du vendredi 26.08.2022 à 16h00' au dimanche 28.08.2022 à 22h00', à l'exception des **participants, officiels et personnel attaché au motocross, le stationnement sera interdit :**

- rue Joseph Jadot (Depuis le carrefour formé avec la rue du Château Rose jusqu'à la limite provinciale à WANSIN **d'un côté de la chaussée** en fonction de la configuration de la route)
- rue de Merdorp
- chemin de remembrement joignant la rue de Merdorp à la rue Joseph Jadot.

MATERIALISATION

Signaux E1 (Xa, Xd, Xb)

(Sauf participants, officiels et personnel attaché au motocross)

F41 placés à chaque carrefour rencontré par les usagers de la route.

LE PARKING SERA ORGANISE DE MANIERE A LAISSER UN PASSAGE LIBRE DE 4 METRES AFIN DE PERMETTRE LE PASSAGE DES SERVICES DE SECOURS!!

ARTICLE 4.

Du vendredi 26.08.2022 à 16h00' au dimanche 28.08.22 à 22h00', la **circulation, l'arrêt et le stationnement** seront **interdits:**

- **Sentier de Petit-Hallet**
(Depuis le carrefour formé avec la rue Joseph Jadot jusqu'à la limite avec Hannut)
- **chemin de terre longeant le circuit**
(Entre au dessus du Château et le Grand Wariché)
- **Chemin de remembrement reliant la rue du Chêneau à la rue de Merdorp**

MATERIALIZATION

Barrières conformes munies des signaux C3 à placer de part et d'autre du tronçon concerné

Eventuellement signaux E3 le long des tronçons concernés

ARTICLE 5.

Du vendredi 26.08.2022 à 16h00 au dimanche 28.08.2022 à 22h00', la **circulation** de tous véhicules (**sauf riverains et organisateurs**) sera **interdite** :

- **Rue Joseph Jadot** (depuis le carrefour formé avec la rue du Château Rose jusqu'à la limite provinciale à WANSIN)
- **Chemin de remembrement joignant la rue de Merdorp à la rue Joseph Jadot.**
- **Rue de Merdorp.**
- **Chemin de Wansin.**

Une déviation sera instaurée via Wansin / Jandrain / Orp et vice versa

MATERIALIZATION

Signal C3 + mention " sauf riverains et organisateurs "

D1b et / ou D1ba ; F41

F45c " sauf motocross " (rue de Merdorp)

ARTICLE 6

Du vendredi 26.08.2022 à 16h00 au dimanche 28.08.2022 à 22h00, **la circulation sera interdite (sauf participants)** dans le chemin de remembrement reliant la rue du Chêneau à la rue de Merdorp.

MATERIALIZATION

Signaux C3 aux carrefours

- Rue du Chêneau/chemin de remembrement
- Chemin de Remembrement/Rue de Merdorp

ARTICLE 7

Samedi 27.08.2022 et dimanche 28.08.2022, de 06h00' à 22h00', la **circulation** de tous véhicules sera **interdite**, (**Sauf : RIVERAINS, V.I.P , OFFICIELS et INVITES**)

- **rue de la Grande Ferme**
- **rue de Biamont**
- **rue de la Distillerie**

MATERIALIZATION

Signal C3 + mention " sauf riverains " ;

" PARKING V.I.P. – OFFICIELS et INVITES " ; D1b et / ou D1ba ; F41

ARTICLE 8

Samedi 27.08.2022 et dimanche 28.08.2022, de 06h00' à 22h00', un parking public sera organisé et accessible :

- **rue de Montenaeken**

MATERIALISATION

Signal C3 + mention " sauf accès parking " ;

ARTICLE 9.

Dimanche 28.08.2022, de 06h00' à 22h00', les rues suivantes pourront être affectées au parking des voitures "V.I.P., OFFICIELS et INVITES" :

- **Rue Grande Ferme** (autorisé du côté droit)
- **Rue de Biamont** (autorisé du côté droit)

MATERIALISATION

Signaux E1 (Xa et Xb) + sauf " V.I.P., OFFICIELS ET INVITES "

ARTICLE 10.

Si une déviation est instaurée, un itinéraire complet de celle-ci doit être installé à chaque carrefour rencontré par les conducteurs.

MATERIALISATION

Signal F41

ARTICLE 11. – Nettoyage de la Chaussée

Afin de permettre le nettoyage complet de la chaussée, la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules (sauf organisation) seront interdits du dimanche 28.08.2022 à 22h00 au lundi 29.08.2022 à 17h00.

Rue Joseph Jadot

MATERIALISATION

Signaux C3 + E1 (Maintien de l'interdiction existante)

ARTICLE 12.

L'organisateur retirera la signalisation dès l'instant où elle n'a plus raison d'être.

ARTICLE 13.

L'organisateur reste civilement responsable des dommages et accidents qui résulteraient du placement de ces obstacles.

Le placement, la surveillance et l'éclairage de la signalisation lui incombent.

ARTICLE 14.

L'organisateur a l'obligation de souscrire une assurance en responsabilité civile couvrant l'ensemble des festivités et exonérant la commune d'ORP-JAUCHE de toutes responsabilités.

ARTICLE 15

L'organisateur veillera à respecter les mesures de prévention Covid, fixées légalement, EN VIGUEUR AU MOMENT DE L'ÉVÉNEMENT. Ces mesures étant régulièrement modifiées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire, il appartient à l'organisateur de s'informer de celles applicables (fédérales, régionales, provinciales et locales) à et lors de son événement.

ARTICLE 16

L'organisateur est tenu de prévoir et maintenir un accès aisé (largeur minimale de 4 mètres) permettant le passage des véhicules de secours.

ARTICLE 17.

Tout participant est tenu d'obtempérer aux injonctions de la police ainsi qu'à celles des organisateurs, destinées à préserver ou à rétablir la sûreté ou la commodité du passage.

ARTICLE 18.

Le présent arrêté entrera en vigueur le 26 août 2022, suivant l'horaire établi.

ARTICLE 19.

Les infractions aux présentes dispositions qui ne seraient pas prévues par des lois ou règlements généraux ou provinciaux existant en la matière seront punies de peines de police, indépendamment des mesures administratives qui pourraient être prises à l'égard des contrevenants.

Copie en sera adressée :

- à Monsieur Paul Grenier / 1350 ORP-JAUCHE, rue H. Grenier 113.
- à Monsieur l'Echevin et/ou Surveillant des Travaux de la commune d'Orp-Jauche.
- Au Responsable de la Zone de secours du Brabant Wallon.
- A la commune de Hannut.
- Au service de bus concerné.

1350 ORP-JAUCHE, le 02 août 2022.

Le Bourgmestre,



Hugues GHENNE